

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 03 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/110

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture
	En exercice :	35
27/06/2024	Présents	31
	Représentés :	4
	Votants :	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE TROIS JUILLET, A VINGT HEURES HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 27 juin 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean ; Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégoire, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard
Mme MARMECHE Christiane ayant donnée pouvoir à Mme MATTEI Christine
M. LIMOUZIN Vincent ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
Mme MENEY Maryse ayant donnée pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240703-DEL2024-110-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/110

Convention d'objectifs et de moyens avec l'association sportive *Association sportive et de loisirs pour Handicapés mentaux du Val d'Oise (ASLHM 95)* pour l'année 2024-2025

Rapporteur : Monsieur Jean AUBIN, Adjoint à la Maire délégué aux Finances, au Sport et au Numérique

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- VU** le Code du sport, notamment son article L 113-2 alinéa 1 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;
- VU** la loi 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et sa définition de la subvention, suivie de la Circulaire du 29 septembre 2015, fixant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU** le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022/085 du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;
- VU** l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2024/105 du 3 juillet 2024 approuvant les nouveaux critères fixant les subventions de développement vers le sport de haut-niveau ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive *sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous* en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvée par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2022/086 à la date du 06 juillet 2022 et la n° 2024/106 du 03 juillet 2024 la modifiant ;

CONSIDÉRANT que l'association œuvre dans ce sens ;

CONSIDÉRANT que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2025 en fonction des nouveaux critères ;

Après avis des Commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* fusionnées du mardi 18 juin 2024 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 20 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Association Sportive et de Loisirs pour Handicapés Mentaux du Val d'Oise (ASLHM 95)* (*cf. annexe*) ;

☞ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.



**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué au
Développement Durable,**

Quentin DUFOUR



**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
<input type="checkbox"/> Karima BENTOUT DGA Ressources	<input type="checkbox"/> Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240703-DEL2024-110-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2024